

Droite populiste et *droits populaires*

À LA MASSE Selon l'UDC, le peuple, c'est le pape : infaillible. Jean-Daniel Delley

Jean-Daniel Delley,
professeur retraité de
la Faculté de droit de
l'Université de Genève,
spécialiste de la
démocratie directe et
de méthode législative.
Ancien président de la
Commission externe
d'évaluation des
politiques publiques du
canton de Genève.

Au fil de son discours et de ses pratiques, l'UDC cherche à imposer une conception de la démocratie qui ne peut déboucher que sur la dictature de la majorité, une « démocratie ».

L'idée que le peuple se meut dans un espace libre de toute contrainte est au cœur de cette conception. Ni le droit international ni les droits fondamentaux ne peuvent faire obstacle à la volonté populaire. Le principe majoritaire exprime la perfection démocratique que l'UDC, bien évidemment, est seule à défendre contre des élus et des juges toujours prêts à éviter le verdict populaire.

En 2003, le Tribunal fédéral a rappelé avec force que la démocratie ne signifie pas le pouvoir discrétionnaire d'une majorité. Il faisait référence au vote que pratiquaient certaines communes pour les naturalisations. Cette procédure laisse libre cours à l'arbitraire puisqu'elle ne permet pas d'exprimer les motivations de la décision et qu'elle ferme toute voie de recours aux candidats déboutés. L'UDC a réagi violemment à cet arrêt, fustigeant un pouvoir judiciaire qui bafouerait les droits démocratiques. L'initiative qu'elle a déposée en réaction à cette jurisprudence – seules les communes sont compétentes pour fixer la procédure de naturalisation, sans aucune possibilité de recours – fut heureusement rejetée en votation populaire. Comme quoi la volonté du peuple a eu raison contre... la volonté du peuple.

Souverain tyran Eriger l'exercice des droits populaires en expression exclusive de la volonté démocratique, c'est admettre que le peuple détient tous les pouvoirs, y compris celui de vio-

ler les droits fondamentaux, d'ignorer les principes généraux du droit et les règles du droit international. C'est ignorer qu'avant même le principe majoritaire, la séparation des pouvoirs constitue la caractéristique essentielle qui permet de qualifier un régime de démocratique : personne, ni individu, ni groupe, ni parti ne doit disposer de trop de pouvoir ; et à chaque pouvoir doit correspondre un contre-pouvoir, un pouvoir de contrôle. Faute de quoi prévaut la dictature de la majorité, à l'image de ce qu'a connu le Far West ou, plus près de nous et plus loin dans le passé, les communautés montagnardes de la Suisse primitive où l'on exilait les opposants. Dans ces conditions, le peuple n'exprime que son bon vouloir à l'instar du monarque de droit divin.

Cette conception archaïque de la démocratie – archaïque parce qu'elle soumet la liberté et les droits des individus à la volonté de la majorité – s'est concrétisée à plusieurs reprises ces dernières années avec l'acceptation des initiatives « Pour l'internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés dangereux ou non amendables » (2004), « Pour l'interdiction des minarets » (2009) et « Pour le renvoi des étrangers criminels » (2010). A propos de cette dernière initiative, l'UDC en exige la traduction législative littérale et refuse que son texte soit passé au filtre des principes constitutionnels et des obligations de droit international : au soir d'une votation, le peuple a parlé et son verdict ne souffre ni contestation ni interprétation. (Sauf si le peuple n'a pas voté comme l'UDC l'aurait voulu, voir encadré p. 12.)

Bruits de votes Ces scrutins n'honorent ni la démocratie ni le Parlement qui n'a pas osé en refuser les prémices. Invalider de telles ini-

tiatives, ce n'est pas limiter les compétences du peuple par crainte de ses décisions. C'est au contraire respecter le peuple en lui rappelant qu'en tant qu'organe de l'Etat, il ne peut selon son bon vouloir porter atteinte aux droits fondamentaux des individus. C'est également rappeler au peuple que respecter des pactes, conventions et traités internationaux ne signifie pas se soumettre aux juges étrangers, mais d'abord se reconnaître comme membre d'une communauté de civilisation pour qui droits fondamentaux et droits politiques représentent les valeurs constitutives et indissociables de l'aventure démocratique.

Ce qui en revanche déshonore la démocratie et manifeste un vrai mépris du peuple, c'est de

soumettre à ce dernier des questions simples en apparence – interdiction des minarets, renvoi automatique des étrangers délinquants – mais qui mettent en cause les principes fondateurs de la démocratie. Au point que l'UDC, défenderesse prétendument authentique de la démocratie, se dit prête à dénoncer les conventions internationales en matière de droits humains, ouvrant la voie à une «démocrature», une société clanique au sein de laquelle les individus seront livrés sans recours au pouvoir discrétionnaire de la majorité. Laquelle aurait aussi le pouvoir de renoncer à son pouvoir au profit d'un potentat. ■

Le peuple a toujours raison, surtout s'il pense comme l'UDC

L'UDC se vend volontiers comme le seul parti qui défende le peuple suisse et ses droits démocratiques. Elle accuse souvent ses adversaires de ne pas respecter la volonté sacrée du souverain. En dernier lieu à propos des modalités d'application de l'expulsion des criminels étrangers (voir p. 59), elle en fait des tonnes en dénonçant les élites, les «experts» et la gauche qui, selon elle, bafouent la volonté clairement exprimée par le peuple dans les urnes. Le verdict populaire est irrécusable. C'est la référence suprême. Le souverain a toujours raison.

Exemples (parmi d'autres)

> Le 8 février 2009, le peuple suisse accepte en votation, à 59,8%, l'extension de la libre circulation des personnes, combattue par l'UDC. Le soir même, Christoph Blocher déclare sur sa chaîne Teleblocher: *«Prenez des courants dictatoriaux comme le III^e Reich. Lorsque tous les gens s'alignent et applaudissent Hitler, ils font évidemment toujours partie des vainqueurs.»* Drôle de référence, et drôle de manière de respecter la volonté exprimée dans les urnes par le peuple souverain. D'ailleurs le journaliste, interloqué, suggère que les deux situations ne sont guère comparables. Réponse de Blocher: *«Si, c'est comparable dans le sens où l'on a l'impression qu'il faut toujours se ranger du côté de la majorité.»* Ces propos ont choqué pas mal de monde, même dans les rangs de l'UDC: ainsi le conseiller aux Etats glaronnais This Jenny déclare-t-il: *«Blocher dérape. On n'a pas besoin de ses insultes et de ses diffamations. Quand on pense qu'un temps il avait un respect sacro-saint des décisions populaires!»* C'était probablement un temps où le peuple n'avait pas l'incroyable insolence de voter contre l'avis de Blocher.

> En février 2011, l'UDC publie dans la presse une annonce qui dénonce: *«Voici ce que nous devons à la gauche et aux partis du*

centre: 4 milliards de francs d'impôts, de redevances et de taxes supplémentaires depuis le début de l'année!» Suit l'explication: *«Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Etat tire presque 4 milliards de francs supplémentaires des poches de la population»,* à cause de la gauche et des partis du centre *«qui ont imposé cette hausse des impôts et redevances»*. Deux notes de bas de page en caractères minuscules précisent que ces 4 milliards correspondent essentiellement au relèvement de 0,4% du taux de la TVA et au 0,2% de prélèvement supplémentaire en faveur de l'assurance chômage. Des taxes imposées par la gauche et les partis du centre? Faux: elles ont été approuvées en votation par le peuple souverain, le 26 septembre 2009 (TVA) et le 25 septembre 2010 (assurance chômage).

> A plusieurs reprises et par des voies diverses, l'UDC a réclamé la suppression de la norme pénale antiraciste, pourtant adoptée par le peuple souverain en 1994 (voir p. 40).

> Même s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une votation, plusieurs sondages ont montré que le peuple suisse est massivement favorable (jusqu'à 80% !) à la décision de sortir du nucléaire après la catastrophe de Fukushima. L'UDC, qui dit défendre les aspirations du peuple, s'y oppose fermement en déclarant qu'on ne saurait agir sous l'emprise de peurs irrationnelles et d'émotions puériles. Pour l'UDC, le peuple suisse n'a pas à s'inquiéter du risque apocalyptique d'un accident nucléaire, de coûts infinis ou de déchets mortels durant des millénaires. Le peuple suisse, en revanche, doit avoir peur de l'éventualité d'un cinquième minaret sur le territoire national.

Conclusion: pour l'UDC, la volonté du peuple est irrécusable et le souverain a toujours raison. Sauf des fois.

Laurent Flutsch